



Arrêté portant sur la fermeture des salles municipales

ARRETE n°2020_20

Libellé de la nature de l'acte Arrêtés réglementaires

Matière Autres

Le Maire de *VILLENAUXE LA GRANDE*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

Considérant l'évolution du virus SARS-COV-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que les mesures de confinement des personnes exposées ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus ;

Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le risque de propagation du coronavirus est très élevé sur le territoire national ;

Vu l'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Toutes les salles municipales (salles de réunions – salles de sports – salle des fêtes...) sont fermées à compter du lundi 16 mars 2020.

ARTICLE 2 :

Toutes les manifestations culturelles, sportives sont supprimées

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villenauxe la Grande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent document et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

A.....le.....

Signature

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villenauxe la Grande, le 13 mars 2020

Le Maire

Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent document et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

A.....le.....

Signature